

Rapport financier du

**RÉGIME DE RETRAITE PAR
FINANCEMENT SALARIAL
DE LA FTQ**

31 décembre 2011 et 31 décembre 2010

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
États de l'actif net disponible pour le service des prestations	3
États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
Notes complémentaires	5-12

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs du
Régime de retraite par financement salarial de la FTQ

Nous avons effectué l'audit du rapport financier ci-joint du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ, qui comprend les états de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour les exercices terminés à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le rapport financier a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière décrites dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2011*, publié par la Régie des rentes du Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

Responsabilité de la direction pour le rapport financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ce rapport financier sur la base des dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2011*, publié par la Régie des rentes du Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le rapport financier, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le rapport financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans le rapport financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le rapport financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle du rapport financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du rapport financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, le rapport financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux dispositions en matière d'information financière énoncées dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2011*, publié par la Régie des rentes du Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

Référentiel comptable et restrictions à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 3 du rapport financier, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Le rapport financier a été préparé pour permettre aux administrateurs du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ de se conformer aux exigences de la Régie des rentes du Québec. En conséquence, il est possible que le rapport financier ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement aux administrateurs du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que les administrateurs du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ et la Régie des rentes du Québec.

Sanson Bégin / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.¹

Le 5 juin 2012

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A110078

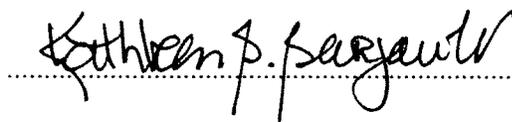
RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

États de l'actif net disponible pour le service des prestations
au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010

	2011	2010
	\$	\$
Actif		
Placements (note 5)	10 750 413	5 773 788
Encaisse	705	4 506
Cotisations à recevoir		
Employés	164 044	129 732
Employeurs	326 265	229 909
	11 241 427	6 137 935
Passif		
Créditeurs et charges à payer	28 422	28 728
Sommes à remettre à l'État	3 739	-
	32 161	28 728
Actif net disponible pour le service des prestations	11 209 266	6 109 207

Au nom du comité de retraite

....., membre

....., membre

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
des exercices terminés le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010

	2011	2010
	\$	\$
Augmentation de l'actif net		
Revenus de placements	82 456	40 394
Gain à la réalisation de placements	270 462	103 155
Variation de la juste valeur non réalisée des placements	(184 027)	173 189
	168 891	316 738
Cotisations		
Employés		
Services courants	1 854 444	1 319 379
Cotisations volontaires	1 507	4 714
Employeurs	3 342 851	2 475 023
	5 198 802	3 799 116
Frais assumés par les participants		
	3 826	3 032
	5 371 519	4 118 886
Diminution de l'actif net		
Frais d'administration		
Honoraires		
Frais de gestion et de garde de valeurs	43 313	19 194
Actuariat	115 755	84 157
Audit	14 894	-
Droits – Régie des rentes	19 850	16 307
Autres frais (composés des frais du comité de retraite, des frais de contrats, des frais d'administration et des frais de chèques)	11 926	1 285
	205 738	120 943
Prestations versées		
Rentes	5 712	2 345
Remboursements	60 010	74 007
	271 460	197 295
Augmentation nette de l'actif net	5 100 059	3 921 591
Actif net disponible pour le service des prestations au début	6 109 207	2 187 616
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	11 209 266	6 109 207

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2011 et 31 décembre 2010

1. Description du régime et enregistrement

La présente description ne constitue qu'un résumé du Régime de retraite par financement salariale de la FTQ (le « Régime »). Pour plus de renseignements, il faut se reporter au texte officiel du Régime.

Le Régime est un régime contributif à prestations déterminées, par financement salarial et visé par le *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, articles 74 à 76. Le Régime est un régime multi-employeurs. Les cotisations sont versées par les employeurs et les participants. Le Régime est un régime de pension agréé pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de son *Règlement* et il est exempté d'impôt.

Le Régime est régi par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec et a été enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada et du ministère du Revenu du Québec.

En vertu de la *Loi*, le Promoteur doit financer le Régime de manière à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime.

Rente normale de retraite

La rente normale payable à un participant à compter de la date normale de retraite, soit à l'âge de 65 ans, est établie selon l'une ou l'autre des formules suivantes :

- le pourcentage prévu du salaire cotisable, pour chaque année de participation. La rente est obtenue par le cumul des montants ainsi crédités; ou
- le montant en dollars prévu pour chaque 1 000 heures cotisables. La rente est obtenue par le cumul des montants ainsi crédités.

La liste des taux de rente est présentée à l'annexe II du texte du Régime.

Retraite anticipée

À compter de 55 ans, un participant peut prendre une retraite anticipée avec réduction de la rente.

Si le participant est âgé de 60 ans ou plus à la date de sa retraite, la réduction applicable est de 0,5 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date normale de retraite.

Si le participant est âgé de 55 ans ou plus et de moins de 60 ans à la date de sa retraite, la réduction applicable est de 30 % plus 0,33 % pour chaque mois compris entre la date de retraite et le 60^e anniversaire de naissance du participant.

Prestation à la cessation de service avant l'âge de 55 ans

Si un participant cesse sa participation active avant l'âge normal de la retraite, il a droit à une rente différée payable à compter de la date de retraite normale. Le paiement de la rente différée peut être anticipé à compter de 55 ans.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2011 et 31 décembre 2010

1. Description du régime et enregistrement (suite)

Prestation à la cessation de service avant l'âge de 55 ans (suite)

Si le participant opte pour un transfert de la valeur actuarielle de ses droits, la valeur des droits est la plus élevée de :

- la valeur actuarielle de la rente à laquelle il a droit;
- la valeur actuarielle d'une rente comportant les mêmes caractéristiques que celles de la rente normale, dont le paiement débute à l'âge normal de retraite, et en prévoyant l'indexation de cette rente entre la date de la détermination de la valeur et la date où le participant atteindra 55 ans. Cette indexation doit être de 50 % de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Le taux annualisé de cette indexation ne peut toutefois être inférieur à 0 % ni supérieur à 2 %.

Sauf en cas de cessation totale du Régime ou en cas de retrait d'un employeur, la valeur des droits en cas de transfert se calcule en utilisant la valeur des droits ainsi déterminée multipliée par le degré de solvabilité du Régime. Le degré de solvabilité considéré est le plus récent de celui déterminé lors de la dernière évaluation actuarielle du Régime, de celui établi à la fin du dernier exercice financier terminé du Régime ou de celui déterminé mensuellement selon les recommandations de l'actuaire dans le rapport actuariel soumis à la Régie des rentes du Québec. Un tel degré de solvabilité s'apprécie lors de la réception par le comité de retraite de la demande d'exercice du transfert de droits ou remboursements.

Prestation de décès

a) Avant la retraite

Au décès d'un participant non retraité, la Caisse de retraite paie, en un seul versement, la valeur des droits en cas de transfert.

b) Après la retraite

Au décès d'un participant retraité, la rente cesse d'être payable. Ceci constitue la forme normale du Régime.

Cotisations

a) Salariales

La cotisation salariale correspond à la somme de la cotisation d'exercice unitaire et, le cas échéant, de la cotisation d'équilibre unitaire, réduite de la cotisation patronale correspondante.

La cotisation d'exercice unitaire est obtenue par la répartition, entre les participants actifs du Régime, de la cotisation d'exercice au prorata de la rente mensuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2011 et 31 décembre 2010

1. Description du régime et enregistrement (suite)

Cotisations (suite)

a) Salariales (suite)

La cotisation d'équilibre unitaire est obtenue en deux étapes :

- i) lors de l'établissement d'un déficit actuariel, ce dernier est réparti entre les groupes de participants actifs par employeur au prorata du passif de capitalisation des participants actifs chez cet employeur à cette date;
- ii) la cotisation d'équilibre unitaire est obtenue par la répartition, entre les participants actifs chez cet employeur, du montant d'amortissement requis pour cette tranche de déficit allouée au prorata de la rente mensuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière.

La cotisation salariale est exprimée selon la même forme que la cotisation patronale, soit en pourcentage du salaire cotisable ou en montant unitaire par heure cotisable.

b) Patronales

La cotisation patronale est établie selon l'une ou l'autre des formules suivantes :

- en pourcentage du salaire cotisable; ou
- un montant en dollars pour chaque 1 000 heures cotisables.

La liste des taux de cotisation patronale est présentée à l'annexe II du texte du Régime.

2. Adoption d'un nouveau référentiel comptable

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, le Régime a adopté les nouvelles Normes comptables canadiennes (les « nouvelles normes ») pour les régimes de retraite publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) et énoncées dans le chapitre 4600 de la partie IV du *Manuel de l'ICCA* intitulé « Régimes de retraite » (le « chapitre 4600 »), à l'exception des exigences relatives aux obligations au titre des prestations de retraite. Ces nouvelles normes constituent la base qui sous-tend le référentiel comptable adopté par la Régie des rentes du Québec. Aux fins des choix ou des changements de méthodes comptables qui ne concernent pas son portefeuille de placements, le Régime a choisi de se conformer aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé dans la mesure où ces normes n'entrent pas en conflit avec celles du chapitre 4600. L'adoption de ce chapitre a été appliquée de manière rétrospective et n'a eu aucune incidence importante sur le rapport financier du Régime.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2011 et 31 décembre 2010

3. Méthodes comptables

Le rapport financier a été préparé par la direction du Régime conformément au référentiel comptable pour la préparation d'un rapport financier mentionné dans le *Guide de la déclaration annuelle de renseignements 2011*, publié par la Régie des rentes du Québec relativement à la préparation d'un rapport financier en application de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec), lequel est en tout point conforme à ce référentiel. Les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite sont appliquées sauf en ce qui a trait aux exigences relatives aux obligations au titre des prestations de retraite.

Le rapport financier est basé sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses adhérents. Il a été préparé dans le but d'aider les adhérents et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, il ne rend pas compte des besoins de capitalisation du Régime ni de la sécurité des prestations pour les adhérents considérés individuellement.

Placements

Les placements sont présentés à la juste valeur établie par le gestionnaire. La juste valeur des parts de fonds communs de placement représente la juste valeur des titres de placement sous-jacents détenus par ces fonds. Les variations de la juste valeur non réalisée sont présentées aux états de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les gains ou les pertes réalisés sur les placements sont calculés selon la méthode du coût moyen.

Fonds d'actions

Les fonds d'actions sont présentés aux cours acheteurs établis sur les marchés boursiers.

Fonds d'obligations

Les fonds d'obligations sont présentés aux cours acheteurs établis sur les marchés obligataires.

Cotisations et revenus de placement

Les cotisations et les revenus de placement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2011 et 31 décembre 2010

3. Méthodes comptables (suite)

Juste valeur

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. Lorsqu'un instrument financier est coté sur un marché actif, la juste valeur est le cours acheteur de l'actif. Lorsqu'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, l'estimation de la juste valeur est fondée sur les résultats de l'application d'une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés et reposant le moins possible sur des données non observables sur les marchés.

Instruments financiers

Le Régime présente dans le rapport financier la répartition des évaluations à la juste valeur des instruments financiers selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 – évaluations fondées sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 – techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);
- Niveau 3 – techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les informations exigées sont fournies dans la note 6.

Coûts de transaction

Tous les coûts de transaction afférents aux achats et aux ventes de placements sont comptabilisés dans les honoraires aux états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2011 et 31 décembre 2010

3. Méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation du rapport financier, conformément au référentiel comptable adopté, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date du rapport financier, ainsi que sur les montants des revenus et des dépenses constatés au cours de la période visée par le rapport financier. Les principales estimations concernent la juste valeur des placements et les charges à payer. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

4. Évaluation actuarielle

La dernière évaluation actuarielle soumise à la Régie des rentes du Québec, a été réalisée par Les Services actuariels SAI en date du 31 décembre 2010 et fait état d'un excédent de 1 280 000 \$ selon l'approche de solvabilité et d'un excédent de 261 000 \$ selon l'approche de continuité. La prochaine évaluation actuarielle sera effectuée en date du 31 décembre 2013.

5. Placements

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	\$	\$
Fonds Astra Actions		
Canadiennes	2 700 191	1 493 613
Américaines	2 240 734	1 192 810
Internationales	1 591 662	836 920
	<u>6 532 587</u>	<u>3 523 343</u>
Fonds Astra Obligations	<u>4 217 826</u>	<u>2 250 445</u>
	<u>10 750 413</u>	<u>5 773 788</u>

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2011 et 31 décembre 2010

6. Instruments financiers et gestion des risques et du capital

En raison de ses actifs et de ses passifs financiers, le Régime est exposé à divers risques. L'analyse suivante permet d'évaluer les risques au 31 décembre 2011.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une institution financière ou qu'un débiteur des cotisations à recevoir ne s'acquitte pas de ses obligations envers le Régime. Le risque de crédit maximum auquel le Régime est exposé correspond à leur valeur aux états de l'actif net disponible pour le service des prestations. Aux 31 décembre 2011 et 2010, il n'y a aucun montant à recevoir en souffrance.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque auquel est exposé le rendement du Régime et qui découle des fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des indices boursiers et du degré de volatilité de ces taux et indices, lesquels influencent la juste valeur des placements détenus par les fonds dans lesquels le Régime investit.

L'incidence d'une variation de 10 % de la juste valeur des parts de fonds détenues par le Régime serait de 1 075 041 \$ au 31 décembre 2011 (577 379 \$ en 2010).

Les tableaux suivants présentent les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur aux bilans, classés selon la hiérarchie d'évaluation décrite à la note 3. Aucun transfert de niveau n'a eu lieu au cours de l'exercice.

Évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2011 :

	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	Total des actifs financiers à la juste valeur
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Fonds Astra Actions				
Canadiennes	2 700 191	-	-	2 700 191
Américaines	-	2 240 734	-	2 240 734
Internationales	1 591 662	-	-	1 591 662
Fonds Astra Obligations	2 111 289	2 106 537	-	4 217 826
	<u>6 403 142</u>	<u>4 347 271</u>	-	<u>10 750 413</u>

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2011 et 31 décembre 2010

6. Instruments financiers et gestion des risques et du capital (suite)

Risque de marché (suite)

Évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2010 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total des actifs financiers à la juste valeur
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Fonds Astra Actions				
Canadiennes	1 493 613	-	-	1 493 613
Américaines	-	1 192 810	-	1 192 810
Internationales	836 920	-	-	836 920
Fonds Astra Obligations	2 250 445	-	-	2 250 445
	4 580 978	1 192 810	-	5 773 788

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour respecter ses engagements financiers courants, incluant le versement des prestations. Le Régime détient un portefeuille d'actifs facilement négociables qu'il peut vendre ou financer de manière sécuritaire pour se protéger contre toute interruption imprévue de ses flux de trésorerie.

Gestion du capital

L'objectif de la gestion des risques consiste à diversifier les risques et les rendements de façon à minimiser la possibilité d'une réduction de la valeur totale du Régime et à maximiser la possibilité de réaliser des gains pour l'ensemble du portefeuille. Les administrateurs gèrent également les risques de liquidité de façon à s'assurer des liquidités suffisantes pour effectuer les paiements de prestations à court terme et pour permettre de rajuster la composition de l'actif en cas de changements du marché.

Par l'entremise de son comité de retraite, les administrateurs ont élaboré une politique de placement qui précise les modalités de placement du Régime. Les placements doivent être choisis et détenus conformément aux critères et aux restrictions établis dans la politique et en conformité avec les lois pertinentes.

Les membres du comité de retraite se réunissent régulièrement afin d'évaluer les risques de placements associés au portefeuille et d'établir les plans d'action, le cas échéant.

La stratégie de gestion des risques et du capital du Régime n'a pas été modifiée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.